



# Arrêté temporaire N°2026/24 PM

## Sécurité publique

**Objet :** Autorisation temporaire d'accès sur le terrain communal de la rue de la Garenne, le samedi 11 avril 2026, à Saint Leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté municipal 2026/22 PM du 30 janvier 2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement Chemin de la Litière, à l'occasion du Tournoi de football, organisé par le Club de football de Saint Leu d'Esserent;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'accès sur le terrain communal afin de pouvoir offrir un espace dédié au stationnement pour les participants et les visiteurs du tournoi de football ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le terrain communal de la rue de la Garenne sera exceptionnellement accessible pour le stationnement de véhicules, **le samedi 11 avril 2026, de 08h00 à 19h00**, à l'occasion du tournoi de football.

**Article 2 :** L'accessibilité de ce terrain sera effectuée par les dirigeants du club.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier, 80011, Amiens cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, Monsieur le Directeur du pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les dirigeants du club sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,  
le 5 février 2026,

Le Maire,

Frédéric BESSET

